



Règlement Local de Publicité de NOGENT-SUR-OISE

La Municipalité de Nogent-sur-Oise possède un Règlement Local de Publicité approuvé en décembre 2004. Ce document permet à la commune d'encadrer l'installation des dispositifs publicitaires, de préenseignes et d'enseignes sur l'ensemble de son territoire. Il contribue à la préservation du cadre de vie et des paysages offerts aux Nogentais.

Avec les Lois Grenelle, les règles instituées par les Règlements Locaux d'Urbanisme élaborés avant le 13 juillet 2010 cesseront de s'appliquer le 13 juillet 2020 si aucune révision de ce document n'est réalisée. C'est pourquoi la Municipalité a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité par délibération du 4 avril 2019. Cette mise en révision sera également l'occasion de prendre en compte les évolutions opérées depuis 2004 sur la commune.

Afin de consigner vos remarques et suggestions, un registre de concertation est à votre disposition dès à présent en Mairie. Les différents documents du projet de Règlement Local de Publicité y seront également disponibles au-fur-et-à-mesure de leur réalisation.

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

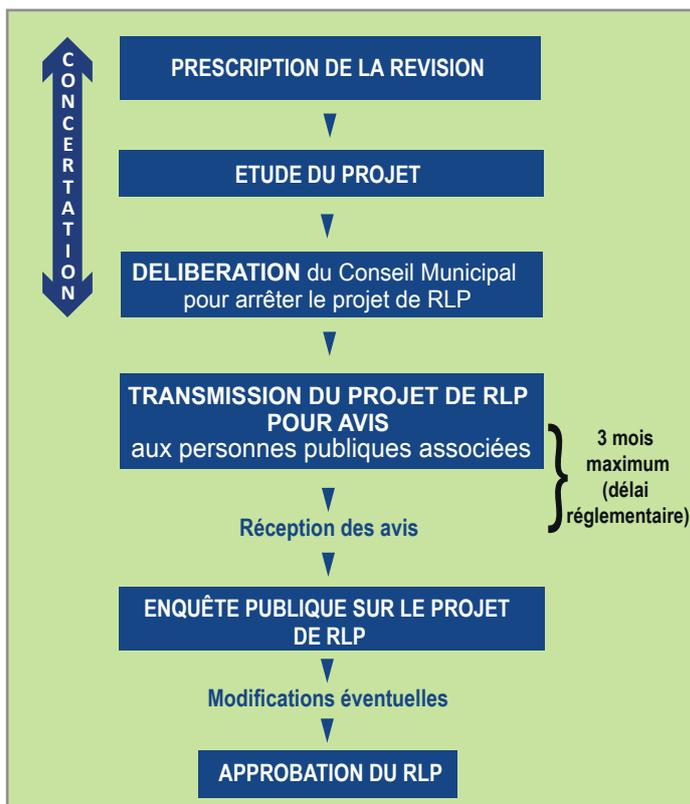
Il existe une réglementation nationale («RNP»), propre à chacune des trois catégories de dispositifs publicitaires : publicités, préenseignes et enseignes.

Le RLP permet d'adapter, de manière plus restrictive, les règles édictées par le Règlement National de Publicité.

Un règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (voir ci-dessous).

Lorsqu'une commune possède un règlement local de publicité, l'autorité compétente est le Maire (délivrance des autorisations, pouvoir de police).

La procédure de révision du RLP



Le contenu du dossier de RLP

Le dossier de RLP comprend trois documents :

1. Le rapport de présentation

- Analyse de la situation actuelle de la commune et des tendances constatées, recensement de quelques infractions (diagnostic)
- Définition des orientations et des objectifs de la commune en matière de publicité

2. Le règlement (document opposable)

Il précise les règles spécifiques applicables à chaque type de dispositif (publicité, préenseigne et enseigne), zone par zone.

3. Les pièces annexes :

- un document graphique localisant les zones et périmètres identifiés par le règlement ;
- un document graphique localisant les limites d'agglomération, accompagné des arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Synthèse des enjeux issus du diagnostic

La commune de Nogent-sur-Oise présente un cadre de vie et un environnement paysager de qualité, de par :

- ses monuments historiques que sont l'Eglise, la Croix des Vierges et la façade du château de Sarcus,
- l'existence d'un patrimoine naturel riche et diversifié (les espaces agricoles, les coteaux boisés et les différents espaces verts urbains dont le Parc Hébert).



Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide



La façade du Château de Sarcus



Château des Rochers



Hôtel de Ville

Les enjeux identifiés

La morphologie urbaine et le patrimoine : Tenir compte de la morphologie urbaine dans la réglementation publicitaire afin de préserver le cadre de vie de la commune ; préserver la qualité architecturale du centre ancien tout en laissant la possibilité aux commerces de proximité de subsister, prendre en compte la présence de l'Eglise, de la Croix des Vierges et de la façade du Château de Sarcus, classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que des périmètres des MH situés sur les communes limitrophes (camp romain de Verneuil-en-Halatte et église de Laigneville).

Les milieux naturels et le paysage : protéger le patrimoine naturel de la commune (les espaces agricoles, les parcs et les différents espaces verts urbains dont le Parc Hébert), soigner la qualité des zones d'activités économiques aux abords de l'Oise ainsi que la qualité paysagère des entrées de ville.

Les activités économiques : faire des zones d'activités un lieu de passage au cadre de vie agréable, permettre le développement de commerces en centre-ville et au sein des quartiers, porter une attention particulière aux principales voies de circulation qui accueillent des commerces ou des services.

Les voies de circulation et de communication : maîtriser l'effusion publicitaire aux abords des axes majeurs de circulation (RD 916, RD 200, avenue de l'Europe), concilier les impératifs de la sécurité routière avec les nécessités de la promotion des produits et prestations des entreprises.

Nogent-sur-Oise

Secteurs à enjeux

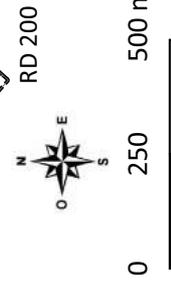
- Parc Hébert
- Cours d'eau
- Monument historique
- Périmètre de 500 m autour des monuments historiques

- Espaces et éléments à plus-value environnementale, paysagère et patrimoniale
- Ensemble urbain remarquable protégé au PLU
- Espace boisé classé protégé au PLU
- Espaces agricoles

- Entrée d'agglomération
- Entrée de ville principale
- Entrée de ville secondaire
- Voie ferrée
- Voies de transit supportant un trafic journalier important
- Axes de transit
- Autres voies principales

- Périmètre de sauvegarde du commerce de proximité
- Zone d'activités économiques
- Principaux espaces présentant des dispositifs publicitaires
- Espaces présentant une mixité fonctionnelle

- Supermarché
- 1 - Leader Price
- 2 - Auchan
- 3 - Carrefour Contact
- 4 - Lidl



Les grandes orientations du Règlement Local de Publicité

Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre de vie et la qualité paysagère

- Valoriser l'image communale en général, garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants
- Se prémunir des nuisances visuelles et réduire la pollution lumineuse
- Limiter les implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, mais aussi valoriser leur harmonie et leur cohérence
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-ville
- Préserver les abords des espaces naturels et des parcs urbains

Axe 2 : Favoriser la sécurité routière et la qualité des entrées de ville



Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune et des entrées de ville, qui constituent la première vitrine du territoire



Limiter les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière



Maîtriser la densité des publicités et harmoniser les préenseignes

Axe 3 : Enrayer la perte d'attractivité et dynamiser l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité



Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre-ville et les zones d'activités économiques



Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel



Favoriser la qualité esthétique des façades en encadrant le nombre et la surface des enseignes



Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition de nouvelles technologies de communication